

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal **Du mercredi 15 décembre 2021.**

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS (Maire) de Cortevaix.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Madame Martine COURTOIS, Monsieur Aymar DE CAMAS, Monsieur Joffrey GALLAND, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Claude RANQUE.

Absents excusés avec pouvoir : Monsieur MERCIER Noë par Monsieur DE CAMAS Aymar.

Absents : Madame FERNANDEZ Laëtitia.

Secrétaire de séance : Monsieur LEGUA-HARDEL Ludovic.

Le Monsieur Aymar DE CAMAS (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Informations :

- Action des bénévoles pour le cimetière et abri devant la mairie
- Réunion SCOT
- Réunion SIRTOM
- Déjeuner des anciens et distribution des colis
- Bulletin municipal
- Départ agent technique
- Agent communal
- Convention MAM

Délibérations :

1. Demande de subventions aménagement jardin public
2. Demande de subventions sécurité Confrançon et voirie
3. PACTE 2021
4. Mutualisation communes pour travaux voirie 2022
5. Autorisation crédit pour 2022

Questions diverses :

Réunion de travail du C.M. courant janvier 2022.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2021

M. de CAMAS demande aux conseillers de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance précédente. Il est cosigné par l'ensemble des membres présents.

Informations diverses

M. de CAMAS adresse ses remerciements à l'ensemble des bénévoles qui, outre le cimetière et l'abri devant la mairie, ont participé à d'autres actions au cours de cette année 2021.

M. le Maire indique que M. MONTEL et lui-même ont assisté à une réunion publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui s'est déroulée le 29 novembre dernier à Massilly, en présence de cinq personnes seulement. M. de CAMAS invite tout un chacun à se rendre sur le site internet du SCoT pour se faire une idée un peu plus précise. Il rappelle brièvement les objectifs de ce document réglementaire supra communal : équilibrer le développement urbain, valoriser nos atouts économiques, préserver notre environnement. Ces orientations, une fois définies et arrêtées, se déclineront localement par le biais des PLU, PLUi, PDU, PLH, etc...(NDRL) [site internet du SCoT > https://www.maconnais-sud-bourgogne.fr/](https://www.maconnais-sud-bourgogne.fr/)

M. le Maire invite les membres du SIRTOM à s'exprimer sur la réunion à laquelle ils ont assisté. Ainsi, Mme ALLEX informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} février 2022, les consignes de tri vont être étendues à d'autres déchets tels que petits cartons, films plastiques souples, pots de yaourt, couvercles, emballages et capsules métalliques. M. de CAMAS précise d'ailleurs que le bulletin municipal, en cours de distribution, comporte les nouvelles directives. Mme ALLEX ajoute que le volume de la collecte des bacs jaunes sera par conséquent plus important et que les fréquences de passage seront éventuellement à revoir. Mme HEITZMANN poursuit avec les déchets alimentaires qui représentent 3.900 tonnes chaque année dont plus de 1.400 T qui pourraient être évitées grâce au compostage. Elle ajoute qu'en 2024, le compostage sera de toute façon obligatoire pour tous. C'est pourquoi le SIRTOM incite fortement la population à changer ses habitudes dès maintenant. En milieu urbain, des bacs dédiés seront mis à disposition pour permettre aux habitants une telle démarche. A terme, le volume collecté dans les bacs gris sera donc très réduit.

- M. de CAMAS demande si la redevance incitative a été évoquée au cours de cette séance.

Mme ALLEX répond par la négative.

M. le Maire signale que la mairie dispose de 2 bacs de 600 litres chacun et que la mise en place de la redevance induirait une charge financière importante. C'est pourquoi il a demandé à disposer de 2 bacs de 240 litres seulement pour échapper à cette contribution. En ce qui concerne les plus grands volumes produits, la période critique reste évidemment celle de la Toussaint ; pour le bac cimetière.

M. MONTEL ajoute que la redevance a été réévaluée à la hausse mais que les deux nouveaux bacs ne seraient pas assujettis. D'autres collectivités ont fait le choix de ne pas recourir à la redevance mais elles ont été contraintes d'augmenter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM). M. MONTEL indique qu'une telle démarche a une conséquence directe sur la fiscalité des particuliers.

Mme ALLEX poursuit son compte-rendu en évoquant l'acquisition d'un terrain de 3.000 m² environ, sur la commune de Salornay-sur-Guye, proposé au prix de 1.500 € négociables. La vente de cette parcelle qui jouxte la déchetterie, représente une opportunité notamment si une extension du site devenait nécessaire. La majorité des conseillers s'est prononcée favorablement sur ce rapport (3 votes contre). Mme ALLEX énumère d'autres points de l'ordre du jour : décisions budgétaires et changement de directeur (5 candidats retenus pour un entretien sur 6 postulants). Mme HEITZMANN évoque enfin la passation de marchés concernant le traitement de nouvelles matières recyclables.

M. le Maire rappelle que le déjeuner des anciens s'est déroulé samedi dernier (11 décembre). Il témoigne de la satisfaction des personnes qui ont ainsi pu se retrouver autour d'un événement convivial. En effet, en ces temps incertains dus à la crise sanitaire, cette rencontre aurait pu ne pas avoir lieu. M. de CAMAS a toutefois décidé de la maintenir pour permettre d'apporter un peu de réconfort aux seniors, souvent isolés. Quelques photos

seront diffusées sur le site de la commune. En ce qui concerne les colis, ils seront distribués par des bénévoles aux personnes n'ayant pas pu participer au repas.

Concernant le bulletin municipal, l'édition n° 3 est en cours de distribution dans les boîtes-aux-lettres. C'est l'opportunité d'aborder des thèmes en lien avec la vie de la commune, la dernière parution datant d'avril 2021.

M. de CAMAS indique que l'agent technique communal n'a pas pu poursuivre ses missions en raison de l'absence de détention du permis poids-lourds. Une personne est susceptible de le remplacer ; il s'agit d'un cantonnier employé par la commune de Malay qui recherche quelques heures pour compléter ses trimestres en vue de sa prochaine retraite. M. le Maire précise qu'il donne entière satisfaction mais que son intervention ne sera de fait que temporaire.

- Mme COURTOIS estime que ce recrutement n'est pas intéressant, même s'il y a une dimension sociale. En effet, le territoire de la commune est étendu et il y a aussi des jeunes qui recherchent du travail. Elle ajoute qu'une journée de travail par semaine est insuffisante.

M. de CAMAS précise que cette personne était employée 28 heures par semaine qui ont été réduites à 14 heures. Il dispose d'un permis poids-lourds, ce qui n'est comparable à la situation de l'agent communal qui était payé 7 heures hebdomadaires pour 19,35 € de l'heure (charges comprises). Or, le salaire prévu sera établi sur la base horaire de 15,70 € (charges comprises).

M. MONTEL rappelle également les 2 prestataires privés qui interviennent en supplément (Entreprises MARTIN et MCSV).

M. GALLAND demande si cette personne ne pourrait pas justement reprendre une partie des missions confiées à l'entreprise *Martin*.

M. de CAMAS répond que cela pourra se faire à la marge car il faut des agréments, notamment phytosanitaires, que le cantonnier ne possède pas.

Mme ALLEX rappelle qu'il convient de recruter quelqu'un de soigneux avec le matériel qui ne peut servir que ponctuellement. L'entretien des chemins relève de l'intervention d'une entreprise pour éviter qu'il n'y ait trop d'avaries coûteuses avec nos propres équipements.

M. de CAMAS envisage de lui attribuer principalement des travaux de tonte. Il précise qu'un poste d'agent technique sera à créer (le précédent ayant été supprimé dû à sa vacance prolongée).

Mme COURTOIS revient sur la question des heures nécessaires à l'entretien des espaces extérieurs puisque des bénévoles interviennent régulièrement pour prêter main forte. Cela représente un travail considérable qu'il convient, en tant que bon gestionnaire, de rationaliser et d'anticiper. Outre ses missions d'exécution, elle attend du cantonnier une certaine expertise pour repérer des soucis qui ne seraient pas forcément visibles. C'est pourquoi il lui paraît nécessaire d'annualiser son temps de travail au moyen d'un recrutement direct et non par l'intermédiaire d'une association de services. Elle augure ainsi un meilleur investissement de l'agent.

Concernant le personnel, M. le Maire signale aussi le départ de l'agent d'entretien qui sera employé à plein temps par la communauté de communes de Buxy. Il existe là aussi des difficultés pour retrouver une personne intéressée.

M. de CAMAS rappelle que le projet de convention de la MAM, proposée par M. LEGUA-HARDEL, a été diffusée à l'ensemble des conseillers. Il invite les membres du conseil à une relecture et de suggérer toute modification utile. En ce qui concerne l'ouverture de l'établissement, il ne peut le préciser pour l'instant en raison du retard qu'accuse le chantier. En effet, il existe des problèmes d'approvisionnement de matériaux. Il faudra également obtenir le passage de la commission de sécurité ainsi que l'agrément délivré par la PMI.

- Mme ALLEX demande si la rampe d'accès est construite.

M. le Maire répond par l'affirmative et suggère une ultime visite de chantier à programmer sur janvier 2022.

M. MONTEL précise qu'il reste encore quelques travaux. Il évoque la mise en chauffe du bâtiment pour permettre la pose de peinture et de revêtements de sol qui nécessite une température minimale de 15 °C.

Mme ALLEX demande si du mobilier était prévu pour équiper le logement, notamment des meubles de cuisine.

M. MONTEL répond qu'un évier est prévu mais rien de plus en particulier.

Mme LANZA précise que cela n'est pas obligatoire d'équiper une cuisine dans le cadre d'une location.

M. LEGUA-HARDEL indique qu'un investissement minimum contraindra l'occupant à s'équiper lui-même. Lors de son départ, il emportera sans doute son mobilier de cuisine, laissant les murs criblés de trous. En prévoyant l'essentiel, la collectivité s'éviterait une telle situation.

Concernant le projet de convention, M. le Maire demande s'il y a des remarques à faire.

Plusieurs membres du conseil considèrent la rédaction complète.

Mme COURTOIS signale toutefois des erreurs d'orthographe et de grammaire. Tout en proposant d'investir dans un *Petit Robert* et un *Bescherelle*, elle énumère les différentes corrections à apporter à la syntaxe.

1. Demande de subventions sécurité Confrançon et voirie - DE 2021_049

Dans ce rapport, il s'agit d'autoriser le Maire à demander plusieurs subventions, respectivement auprès du Département de Saône-et-Loire, la Région Bourgogne-Franche-Comté et enfin l'État. Ce financement permettra la sécurisation du hameau de Confrançon ainsi que la réfection de la voie communale n° 9 qui englobe le viaduc de la ligne TGV et assure la jonction entre la D188 et la rue des Muriers. M. de CAMAS précise qu'une somme de 5.565 € (produits des amendes de police) est déjà acquise.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Maire met le dossier aux voix.

→ dossier adopté à l'unanimité.

- Mme ALLEX demande le montant prévisionnel des travaux.

M. le Maire répond que l'opération est estimée à 20.000 € environ.

M. MONTEL ajoute qu'une partie des travaux pourra être mutualisée avec la commune de Bonnay (cf délibération infra).

2. Demande de subventions aménagement jardin public - DE 2021_052

Même objet que précédemment, les crédits à obtenir étant destinés à l'aménagement du Parc de la Cure. Concernant l'aide octroyée par l'État, le projet pourrait être éligible soit à la DECR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) soit à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), à formuler avant le 18 février 2022. Pour les autres dossiers (Département et Région), ils sont à déposer avant le 31 décembre prochain. Les demandes, montées en collaboration avec M. MERCIER, comprennent des devis qui n'ont pas tous été reçus. Elles doivent être solidement motivées, l'objectif annoncée étant une renaturation du site qui créerait un puits de fraîcheur. M. de CAMAS indique que le projet englobe les murs d'enceinte dont une partie s'est écroulée, les clôtures notamment celle qui sépare la parcelle du locataire, et des cuves de récupération des eaux pluviales.

- Mme ALLEX demande si le passage de l'écologue sera de nouveau nécessaire.

M. le Maire répond par la négative. Il précise que le recours à l'ingénieur-écologue était une nécessité dans le cadre d'une subvention spécifique, sollicitée auprès de la Région. Ce n'est pas le cas à présent.

Mme ALLEX demande le montant total des devis obtenus.

M. le Maire parle d'une opération entre 50.0000 et 55.000 €. Le poste le plus couteux est celui de la réparation des murs et des travaux de terrassement pour les 2 cuves de 6 m³ chacune.

Mme ALLEX se souvient d'une estimation à 60.000 €.

M. le Maire indique qu'effectivement, le chantier pourra comporter un excédent mais qui ne dépasserait pas cette somme.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. de CAMAS met le dossier aux voix

→ **Dossier adopté à l'unanimité.**

PACTE 2021 - DE 2021_53 et DE 2021_054

M. MONTEL présente ce rapport qui a trait au PACTE, dispositif permettant une prise en charge par la Communauté de Communes, de dépenses de la commune en fonctionnement mais aussi en investissement. Deux demandes seront déposées et permettront de rembourser une partie de l'entretien des abords des voies et chemins, d'une part et la réparation de murs de soutènement, d'autre part.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire met le dossier aux voix.

→ **Dossier adopté à l'unanimité.**

Mutualisation communes pour travaux voirie 2022 - DE 2021_055

M. le Maire rappelle que la commune est engagée dans un programme de mutualisation de travaux de voirie qui regroupe 14 collectivités au total. Le pilotage des opérations est assuré par la commune de Bonnay. L'avantage de ce dispositif est d'abaisser les coûts et d'obtenir, en outre, une garantie en cas de malfaçon sur les ouvrages. Les travaux de sécurisation du hameau de Confrançon pourront bénéficier de cette opération (cf délibération supra).

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire met le dossier aux voix.

→ **Dossier adopté à l'unanimité.**

- M. MONTEL indique que la commission voirie se réunira pour faire justement le point sur les travaux à mener afin de ne pas laisser une intervention de côté.

Mme ALLEX demande quels sont les travaux prévus.

M. RANQUE indique que la plupart des travaux concerne de menues réfections, notamment des rajouts d'enrobé et l'entretien de fossés.

Autorisation crédit pour 2022- DE 2021_056

En raison de l'annualité des budgets (clôture au 31 décembre), M. MONTEL rappelle qu'aucune autorisation de crédits n'est nécessaire pour assurer les premières dépenses de l'année 2022. Elle consiste à reconduire l'ensemble des lignes de crédits dans la limite de 25 % du budget précédent. Cette mesure n'est que transitoire en attendant l'approbation du budget 2022 (délibération à venir). Cette autorisation tient également compte du reste à réaliser et l'excédent constaté en fin d'exercice 2021. M. MONTEL fait circuler les états correspondants au sein de l'assemblée.

- Mme ALLEX demande quand sera terminée la toiture du local cantonnier.

M. MONTEL répond que le couvreur devait finir en fin d'année mais qu'il a été retenu par un gros chantier. Les devis et engagements sont pris sur l'exercice 2021 mais l'achèvement se fera donc sur 2022. Il énumère les derniers mandats à prévoir d'ici fin décembre.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire met le dossier aux voix

→ **Dossier adopté à l'unanimité.**

Questions / Interventions orales

1. M. de CAMAS suggère de fixer la prochaine réunion de travail le 15 janvier de 9 à 12 heures. Un ordre du jour sera transmis ultérieurement. Il invite l'assemblée à réfléchir aux projets à mettre en œuvre à moyen et long termes.

- Mme ALLEX demande si une copie de l'état concernant la Cure pourra lui être transmise.

M. MONTEL répond par l'affirmative mais précise qu'il s'agit d'un document de travail susceptible d'évoluer.

2. M. GALLAND suggère d'acquérir des meubles de seconde main pour équiper le logement de la Cure. En plus d'être abordables, ils sont dans un état tout à fait acceptable et cela éviterait les dégradations augurées par M. LEGUA-HARDEL (cf intervention supra).
3. Mme ALLEX déplore que le bulletin municipal n'ait pas évoqué le repas des anciens ainsi que les décorations de Noël réalisées par des bénévoles qui n'ont d'ailleurs pas été cités, contrairement à d'autres.
 - M. GALLAND suggère de joindre quelques photos qui pourront être mis en ligne sur le site de la mairie.
4. Mme LANZA souhaiterait voir conserver les anciennes tomettes disposées dans le logement de la Cure. L'option d'un nouveau carrelage ne lui semble pas opportun compte tenu du caractère des lieux. Elle augure une économie en conservant l'existant.
 - Mme COURTOIS rejoint l'avis de sa collègue.

M. MONTEL précise que la conservation des tomettes entraîne en fait un surcoût. Elles doivent être recalées individuellement (affaissements de l'ordre de 3 à 5 cm), décapées et imperméabilisées. En définitive, un ragréage et la pose d'un nouveau revêtement s'avèrent plus économiques.

Mme HEITZMANN ajoute que le traitement des tomettes risquait également de dégrader les aménagements déjà réalisées.

M. MONTEL rappelle aussi que l'entretien de tomettes s'effectue tous les 3 / 4 ans avec un traitement particulier. Après avis auprès de plusieurs conseillers, la solution retenue est celle de la pose d'un carrelage qui profitera aussi au hall d'entrée où était prévu initialement un linoléum. L'entretien n'en sera que facilité.

Mme ALLEX demande si du carrelage sera également posé dans le coin-cuisine de la MAM.

M. MONTEL répond qu'effectivement, cela était compris dans le marché. Il en appelle aux dons pour fournir aux assistantes maternelles quelques meubles d'occasion (plusieurs conseillers se proposent).

Mme ALLEX demande si les assistantes maternelles ont bien atteint leurs quotas.

M. de CAMAS répond que l'une d'entre elles est parvenue à son effectif maximum, l'autre n'ayant trouvé qu'un ou deux enfants sur une habilitation plafonnée à 3.

Plus personne ne demandant la parole et les points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clôt la séance à 20 heures 05.